

Exemption – Redevance de liquidation de la dette et TPS/TVH

Envoyer à : Hydro One Networks Inc.
C.P. 5700
Markham ON
L3R 1C8

Télécopieur : 1 888 625-4401
À l'attention de : Centre de service à la clientèle

Seuls les clients qui demandent une exemption de la Redevance de liquidation de la dette (RLD) ou de la TPS/TVH doivent remplir ce formulaire. Il faut indiquer tous les renseignements demandés. Une fois le formulaire dûment rempli, veuillez l'envoyer à Hydro One. Pour obtenir de l'aide, veuillez nous appeler au 1 888 664-9376. (Heures de service : 7 h 30 à 20 h, du lundi au vendredi.)

N° de compte de Hydro One Networks (12 chiffres) :

Nom du titulaire du compte :

Adresse de la propriété :

Si vous êtes un Indien inscrit ou si vous représentez une bande indienne, veuillez fournir les renseignements concernant l'exemption :

N° du Certificat de statut d'Indien (10 chiffres)

N° de bande (3 chiffres)

Exemption de la Redevance de liquidation de la dette (RLD) – Conformément à la Loi de 1998 sur l'électricité, je demande une exemption de la RLD au titre de la catégorie suivante :

Ci-dessous, veuillez cocher la case appropriée :

- Indien inscrit qui consomme de l'électricité dans une réserve
- Entreprise individuelle ou société en nom collectif ou société en commandite de propriété indienne qui consomme de l'électricité dans une réserve
- Bureau de la Bande indienne; ou écoles, hôpitaux ou entités de services sociaux mandatés par la bande qui consomment de l'électricité dans une réserve
- État étranger, organisation internationale ou diplomate qui est exonéré de la taxe prévue dans la Loi sur la taxe de vente au détail

Exemption de la TPS/TVH – Je demande une exemption de la TPS/TVH au titre de la catégorie suivante :

Ci-dessous, veuillez cocher la case appropriée :

- Indien inscrit qui consomme de l'électricité dans une réserve
- Entreprise individuelle ou société en nom collectif ou société en commandite de propriété indienne qui consomme de l'électricité dans une réserve
- Bureau de la Bande indienne; ou écoles, hôpitaux ou entités de services sociaux mandatés par la bande qui consomment de l'électricité dans une réserve
- Entités constituées en personnes morales mandatées par la bande aux fins d'activités de gestion de la bande qui consomment de l'électricité dans une réserve (Note : Cette dernière catégorie est admissible uniquement à l'exemption de la TPS/TVH.)

Nom de la personne autorisée : _____

Attestation – À ma connaissance, l'information fournie sur ce formulaire est exacte et complète.

Signature de la personne autorisée : _____

Date : _____



Votre partenaire pour des collectivités énergisées